



POST TENERAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Lancy

du 9 juin 1992

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du Conseil administratif de la commune de Lancy du 23 mars 1992

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

### ARRETE

1. de donner le nom de :

Square Clair-Matin CV-60833

aux nouvelles voiries donnant sur le Vieux-Chemin-d'Onex et desservant les immeubles construits au lieu-dit Les Mouilles

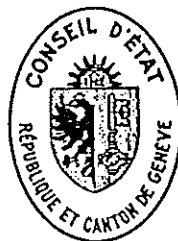
2. d'abroger :

l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 octobre 1957 dénommant le chemin Clair-Matin.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 1992.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Serv. L.G.	1 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: